



**CONSEIL CULTUREL**  
DE LA  
**COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE**

Session 1974-1975

19 DECEMBRE 1974

**Budget des Affaires culturelles**  
**de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1975**

**— SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE —**

TABLE DES MATIERES

	Page
Projet de décret . . . . .	2
Partie I — Enseignement . . . . .	4
Titre I — Dépenses courantes :	
Partie II — Education permanente :	
Section II — Santé publique . . . . .	5
Section III — Famille . . . . .	6
Titre II — Dépenses de capital :	
Section I — Santé publique . . . . .	7
 <i>Programme justificatif :</i>	
Tableau comparatif des dépenses . . . . .	10
Tableaux récapitulatifs des dépenses . . . . .	18
Titre I — Dépenses courantes :	
Partie I — Enseignement . . . . .	19
Partie II — Education permanente :	
Section II — Santé publique . . . . .	19
Section III — Famille . . . . .	20
Titre II — Dépenses de capital :	
Section I — Santé publique . . . . .	20

## PROJET DE DECRET

BAUDOUIN,  
Roi des Belges,

*A tous présents et à venir, SALUT.*

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre des Finances, de Notre Ministre de la Santé publique et de la Famille et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget, et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

Crédits pour les dépenses courantes (Titre I) et pour les dépenses en capital (Titre II).

### ARTICLE UNIQUE.

Sont affectés pour les dépenses de l'année budgétaire 1975, afférentes au Secteur Santé publique et Famille du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

(En millions de francs.)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (titre I) . . . . .	27,7	—	—
Dépenses de capital (titre II). . . . .	0,1	—	—
TOTAL . . . . .	27,8	—	—

Ces crédits sont énumérés aux titres I et II du tableau annexé au présent décret.

Donné à Bruxelles, le 6 décembre 1974.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

*Le Premier Ministre,*

L. TINDEMANS.

*Le Ministre des Finances,*

W. DE CLERCQ.

*Le Ministre de la Santé publique et de la Famille,*

J. DE SAEGER.

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*

G. GEENS.

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1975 Crédits non dissociés	1975 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

## SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE.

## PARTIE I.

## ENSEIGNEMENT.

## SECTION I.

## SANTE PUBLIQUE.

## CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

## Transferts de revenus aux ménages.

33.41	Prise en charge par l'Etat . . . . .	0,8	—	—
	— des frais d'instruction et des allocations d'études visés par les articles 11, 12 et 13 de la loi du 28 juin 1956;			
	— des frais d'instruction des orphelins visés par l'article 14 de la loi du 28 juin 1956 précitée. (Ces dépenses peuvent être effectuées sur ouverture de crédit. Les créances arriérées peuvent être imputées sur ce crédit.)			
	Dont pour Bruxelles-Capitale . . . . .	(0,1)	—	—
	<b>Total du chapitre III . . . . .</b>	<b>0,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Total de la section I. — Santé publique . . . . .</b>	<b>0,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Total de la partie I. — Enseignement . . . . .</b>	<b>0,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1975 Crédits non dissociés	1975 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

## PARTIE II.

## EDUCATION PERMANENTE.

## SECTION II.

## SANTÉ PUBLIQUE.

## CHAPITRE I.

## DEPENSES DE CONSOMMATION

## Dépenses courantes de biens et services.

## § 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.41	Information en matière de contraception . . . . .	10,3	—	—
	Dont pour Bruxelles-Capitale . . . . .	(4,-)	—	—
12.45	Travaux dans les auberges de jeunesse construites par le Département et appartenant à l'Etat . . . . .	0,9	—	—
	Dont pour Bruxelles-Capitale . . . . .	—	—	—
	Total du § 2 . . . . .	11,2	—	—
	Total du chapitre I. . . . .	11,2	—	—

## CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR  
DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus aux provinces, communes  
et organismes assimilés.

43.45	Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'interven- tion de l'Etat dans les charges d'intérêt d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le finance- ment de travaux en rapport avec l'infrastructure sportive (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959) ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—	—	—
	Total du chapitre IV . . . . .	—	—	—
	Total de la section II. — Santé publique . . . . .	11,2	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1975 Crédits non dissociés	1975 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION III.				
FAMILLE.				
CHAPITRE III.				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de revenus aux ménages.				
33.45	Subsides aux associations organisant des cours, conférences et journées d'étude en vue de promouvoir l'éducation familiale ainsi qu'aux organismes de consultations prématrimoniales, matrimoniales et familiales . . . . .	15,-	—	—
	(Le Ministre est autorisé à consentir des avances; les avances octroyées aux associations organisant des cours et conférences ne peuvent dépasser 50 % du montant des subsides alloués pour le trimestre précédent et les avances octroyées aux organismes de consultations prématrimoniales, matrimoniales et familiales ne peuvent dépasser 50 % des subventions qu'ils ont proméritées pour les prestations effectuées durant l'année précédente.)			
	Dont pour Bruxelles-Capitale . . . . .	(4,-)	—	—
	Total du chapitre III . . . . .	15,-	—	—
CHAPITRE IV.				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.				
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés.				
43.47	Subventions aux organismes de consultations prématrimoniales, matrimoniales et familiales . . . . .	0,7	—	—
	(Le Ministre est autorisé à consentir à ces organismes des avances dont le montant ne peut dépasser 50 % des subventions qu'ils ont proméritées pour les prestations effectuées durant l'année précédente.)			
	Dont pour Bruxelles-Capitale . . . . .	(0,3)	—	—
	Total du chapitre IV . . . . .	0,7	—	—
	Total de la section III. — Famille . . . . .	15,7	—	—
	Total de la partie II. — Education permanente . . . . .	26,9	—	—
	Total du titre I. — Dépenses courantes. — Secteur Santé publique et Famille . . . . .	27,7	—	—

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1975 Crédits non dissociés	1975 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
PARTIE II.				
EDUCATION PERMANENTE				
SECTION I.				
SANTÉ PUBLIQUE.				
CHAPITRE V.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de capitaux aux ménages.				
52.45	Subsides aux organismes privés pour la construction, la transformation, l'agrandissement ou l'aménagement de plaines de jeux ( <i>pour mémoire</i> )	—	—	—
	Total du chapitre V . . . . .	—	—	—
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS DIRECTS.				
Achats de biens meubles durables.				
74.03	Achat de mobilier et de matériel divers non livrables par l'O.C.F. . . . .			
	3. Auberges de jeunesse de l'Etat . . . . .	0,1	—	—
	Dont pour Bruxelles-Capitale . . . . .	—	—	—
	Total du chapitre VII . . . . .	0,1	—	—
	Total de la section I. — Santé publique . . . . .	0,1	—	—
	Total du titre II. — Dépenses de capital. — Secteur Santé publique . . . . .	0,1	—	—
	Total des titres I et II . . . . .	27,8	—	—

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 6 décembre 1974.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

*Le Premier Ministre,*

L. TINDEMANS.

*Le Ministre des Finances,*

W. DE CLERCQ.

*Le Ministre de la Santé publique et de la Famille,*

J. DE SAEGER.

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*

G. GEENS.

**PROGRAMME JUSTIFICATIF.**

(TITRES I et II).

## TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1975 (crédits sollicités)			1974 (crédits adaptés) (1)		
		CREDITS NON DISSOCIES	CREDITS DISSOCIES		CREDITS NON DISSOCIES (2)	CREDITS DISSOCIES	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnance- ment		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnance- ment
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)

## TITRE I.

## DEPENSES COURANTES.

## PARTIE I.

## ENSEIGNEMENT.

## SECTION I.

## SANTE PUBLIQUE.

## CHAPITRE III.

 TRANSFERTS DE REVENUS  
 A DESTINATION  
 D'AUTRES SECTEURS.

 Transferts de revenus  
 aux ménages.

33.41	Frais d'instruction . . . . .	0,8	—	—	—	—	—
	Total du chapitre III . . . . .	0,8	—	—	—	—	—
	Total de la section I. — Santé publique	0,8	—	—	—	—	—
	Total de la Partie I. — Enseignement	0,8	—	—	—	—	—

(1) Les crédits adaptés ne comprennent pas les crédits supplémentaires pour les années antérieures.

(2) Le solde disponible des crédits non dissociés reporté du budget de l'année précédente en vertu d'une disposition spéciale est mentionné dans un renvoi en bas de page.

(TITRES I et II).

## TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES

(En millions de francs.)

1973 (réalisations)		1972 (réalisations)					
ENGAGEMENTS		ORDONNANCEMENTS			ORDONNANCEMENTS		
Sur crédits non dissociés (3) (9)	Sur crédits dissociés (4) (10)	Sur crédits non dissociés 1973 (3) (11)	Sur crédits dissociés (4) (12)	Sur crédits non dissociés reportés de 1972 (13)	Sur crédits non dissociés 1972 (3) (14)	Sur crédits dissociés (4) (15)	Sur crédits non dissociés reportés de 1971 (16)
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—

(3) Y compris les engagements ou ordonnancements sur les soldes reportés en vertu d'une disposition spéciale.

(4) Toutes opérations de l'année — sur des crédits de l'année ou de budgets antérieurs.

(TITRES I et II).

## TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1975 (crédits sollicités)			1974 (crédits adaptés) (1)		
		CREDITS NON DISSOCIES	CREDITS DISSOCIES		CREDITS NON DISSOCIES (2)	CREDITS DISSOCIES	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnance- ment		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnance- ment
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)

## PARTIE II.

## EDUCATION PERMANENTE.

## SECTION II.

## SANTÉ PUBLIQUE.

## CHAPITRE I.

## DEPENSES DE CONSOMMATION.

Dépenses courantes  
de biens et services.§ 2. — Achats de biens  
non durables et de services.

12.41	Information contraception . . . . .	10,3	—	—	—	—	—
12.45	Travaux auberges de jeunesse. . . . .	0,9	—	—	0,8	—	—
	<b>Total du § 2 . . . . .</b>	<b>11,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>0,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Total du chapitre I . . . . .</b>	<b>11,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>0,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR  
DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus  
aux provinces et communes.

43.45	Intervention de l'Etat dans les charges d'intérêts d'emprunts . . . . .	—	—	—	9,-	—	—
	<b>Total de l'article 43 . . . . .</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>9,-</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Total du chapitre IV . . . . .</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>9,-</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Total de la section II . . . . .</b>	<b>11,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>9,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

(1) à (4) Le texte des renvois figure en bas de la première page du tableau.

(TITRES I et II).

## TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES

(En millions de francs.)

1973 (réalisations)					1972 (réalisations)		
ENGAGEMENTS		ORDONNANCEMENTS			ORDONNANCEMENTS		
Sur crédits non dissociés (3) (9)	Sur crédits dissociés (4) (10)	Sur crédits non dissociés 1973 (3) (11)	Sur crédits dissociés (4) (12)	Sur crédits non dissociés reportés de 1972 (13) (13)	Sur crédits non dissociés 1972 (3) (14)	Sur crédits dissociés (4) (15)	Sur crédits non dissociés reportés de 1971 (18) (18)
—	—	—	—	—	—	—	—
0,3	—	—	—	—	1,6	—	0,1
0,3	—	—	—	—	1,6	—	0,1
0,3	—	—	—	—	1,6	—	0,1
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
0,3	—	—	—	—	1,6	—	0,1

(TITRES I et II).

## TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1975 (crédits sollicités)			1974 (crédits adaptés) (1)		
		CREDITS NON DISSOCIES	CREDITS DISSOCIES		CREDITS NON DISSOCIES (2)	CREDITS DISSOCIES	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnance- ment		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnance- ment
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)

## SECTION III.

## FAMILLE.

## CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION  
D'AUTRES SECTEURS.

## Transferts de revenus aux ménages.

33.45	Subsides pour l'éducation familiale . . . . .	15,-	—	—	9,4	—	—
	Total de l'article 33 . . . . .	15,-	—	—	9,4	—	—
	Total du chapitre III . . . . .	15,-	—	—	9,4	—	—

## CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR  
DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus  
aux provinces et communes.

43.47	Consultations prématrimoniales . . . . .	0,7	—	—	—	—	—
	Total du chapitre IV . . . . .	0,7	—	—	—	—	—
	Total de la section II . . . . .	15,7	—	—	9,4	—	—
	Total de la partie II. — Education permanente . . . . .	26,9	—	—	19,2	—	—
	Total du titre I. — Dépenses courantes	27,7	—	—	19,2	—	—

(1) à (4) Le texte des renvois figure en bas de la première page du tableau.

(TITRES I et II).

## TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES

(En millions de francs.)

1973 (réalisations)					1972 (réalisations)		
ENGAGEMENTS		ORDONNANCEMENTS			ORDONNANCEMENTS		
Sur crédits non dissociés (3) (9)	Sur crédits dissociés (4) (10)	Sur crédits non dissociés 1973 (3) (11)	Sur crédits dissociés (4) (12)	Sur crédits non dissociés reportés de 1972 (13)	Sur crédits non dissociés 1972 (3) (14)	Sur crédits dissociés (4) (15)	Sur crédits non dissociés reportés de 1971 (16)
4,7	—	—	—	3,-	0,9	—	—
4,7	—	—	—	3,-	0,9	—	—
4,7	—	—	—	3,-	0,9	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
4,7	—	—	—	3,-	0,9	—	—
5,-	—	—	—	3,-	2,5	—	0,1
5,-	—	—	—	3,-	2,5	—	0,1

(TITRES I et II).

## TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1975 (crédits sollicités)			1974 (crédits adaptés) (1)		
		CREDITS NON DISSOCIES	CREDITS DISSOCIES		CREDITS NON DISSOCIES (2)	CREDITS DISSOCIES	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnance- ment		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnance- ment
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
TITRE II.							
DEPENSES DE CAPITAL.							
PARTIE II.							
EDUCATION PERMANENTE.							
SECTION I.							
SANTÉ PUBLIQUE.							
CHAPITRE V.							
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.							
Transferts de capitaux aux ménages.							
52.45	Plaines de jeux . . . . .	—	—	—	—	1,-	1,-
	Total de l'article 52 . . . . .	—	—	—	—	1,-	1,-
	Total du chapitre V . . . . .	—	—	—	—	1,-	1,-
CHAPITRE VII.							
INVESTISSEMENTS DIRECTS.							
Achats de biens meubles durables.							
74.03	3. Auberges de jeunesse . . . . .	0,1	—	—	0,1	—	—
	Total de l'article 74 . . . . .	0,1	—	—	0,1	—	—
	Total du chapitre VII . . . . .	0,1	—	—	0,1	—	—
	Total de la section I . . . . .	0,1	—	—	0,1	1,-	1,-
	Total du titre II. — Dépenses de capi- tal . . . . .	0,1	—	—	0,1	1,-	1,-
	Total des titres I et II. — Dépenses courantes et de capital . . . . .	27,8	—	—	19,3	1,-	1,-

(1) à (4) Le texte des renvois figure en bas de la première page du tableau.

(TITRES I et II).

## TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES

(En millions de francs.)

1973 (réalisations)		1972 (réalisations)					
ENGAGEMENTS		ORDONNANCEMENTS			ORDONNANCEMENTS		
Sur crédits non dissociés (3) (9)	Sur crédits dissociés (4) (10)	Sur crédits non dissociés 1973 (3) (11)	Sur crédits dissociés (4) (12)	Sur crédits non dissociés reportés de 1972 (13)	Sur crédits non dissociés 1972 (3) (14)	Sur crédits dissociés (4) (15)	Sur crédits non dissociés reportés de 1971 (16)
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
0,1	—	0,1	—	—	—	—	—
0,1	—	0,1	—	—	—	—	—
0,1	—	0,1	—	—	—	—	—
0,1	—	0,1	—	—	—	—	—
0,1	—	0,1	—	—	—	—	—
5,1	—	0,1	—	3,—	2,5	—	0,1

## Tableaux récapitulatifs

## 1. ENGAGEMENTS

(En millions de francs.)

	1975	1974	1973	1972
Dépenses courantes . . . . .	27,7	19,2	5,-	6,6
Dépenses de capital . . . . .	0,1	1,1	0,1	—
Total . . . . .	27,8	20,3	5,1	6,6

## 2. ORDONNANCEMENTS

(En millions de francs.)

	1975	1974	1973	1972
Dépenses courantes . . . . .	27,7	19,2	3,-	2,6
Dépenses de capital . . . . .	0,1	1,1	0,1	—
Total . . . . .	27,8	20,3	3,1	2,6

SECTEUR  
SANTÉ PUBLIQUE ET FAMILLE

TITRE I  
DEPENSES COURANTES

PARTIE I  
ENSEIGNEMENT

SECTION I  
SANTÉ PUBLIQUE

CHAPITRE III

Transferts de revenus à d'autres secteurs.

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.41. — *Prise en charge par l'Etat :*

— *des frais d'instruction et des allocations d'études visés par les articles 11, 12 et 13 de la loi du 28 juin 1956;*

— *des frais d'instruction des orphelins visés par l'article 14 de la loi du 28 juin 1956 précitée.*

(Ces dépenses peuvent être effectuées sur ouverture de crédit. Les créances arriérées peuvent être imputées sur ce crédit.)

*Classification économique :*

	1975	1974	1973
	—	—	—
3331 Fins culturelles :			
ménages . . . F	800.000	—	—
dont pour Bruxelles-Capitale . . .	100.000	—	—

Jusqu'en 1974 ce crédit était inscrit à l'article 33.31 du budget du Ministère de la Santé publique et de la Famille.

PARTIE II  
EDUCATION PERMANENTE

SECTION II  
SANTÉ PUBLIQUE

CHAPITRE I

Dépenses de consommation

Dépenses courantes de biens et services.

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

ART. 12.41. — *Information en matière de contraception.*

*Classification économique :*

	1975	1974	1973
	—	—	—
123 Achats spécifiques : F	10.300.000	—	—
dont pour			
Bruxelles-Capitale .	4.000.000	—	—

Ce crédit doit permettre de subventionner des cours, des réunions et des publications d'information en matière de contraception. En 1974 ce crédit était repris à l'article 12.39 du budget du Ministère de la Santé publique et de la Famille.

ART. 12.45. — *Travaux dans les auberges de jeunesse construites par le Département et appartenant à l'Etat.*

*Classification économique :*

	1975	1974	1973
	—	—	—
123 Achats spécifiques : F	1.400.000	800.000	269.000
dont pour			
Bruxelles-Capitale .	—	—	—

Ce crédit doit servir à la restauration du mur d'enceinte et pergolas ainsi qu'à la révision complète de l'installation d'électricité de l'auberge à Virelles.

CHAPITRE IV

Transferts de revenus à l'intérieur du secteur public

Transferts de revenus aux provinces et communes.

ART. 43.45. — *Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de l'Etat dans les charges d'intérêt d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux en rapport avec l'infrastructure sportive (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959) (pour mémoire).*

*Classification économique :*

	1975	1974	1973
	—	—	—
434 Contributions pour charges d'intérêt F	—	9.000.000	—

A partir de 1974, les subventions pour les travaux en matière d'infrastructure sportive tombent à charge du département de la Culture française. Il serait peu logique d'inscrire pendant 30 ans au budget des Affaires culturelles — Secteur Santé publique et Famille — les charges résultant des engagements pour la seule année 1973 alors que celles pour les années antérieures sont inscrites au budget de la Santé publique et de la Famille. Tous les crédits en question ont donc été inscrits à ce dernier budget (art. 43.20 et 63.20).

## SECTION III

## FAMILLE

## CHAPITRE III

## Transferts de revenus à destination d'autres secteurs.

## Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.45. — *Subsides aux associations organisant des cours, conférences et journées d'étude en vue de promouvoir l'éducation familiale ainsi qu'aux organismes de consultations prématrimoniales, matrimoniales et familiales.*

(Le Ministre est autorisé à consentir des avances; les avances octroyées aux associations organisant des cours et conférences ne peuvent dépasser 50 % du montant des subsides alloués pour le trimestre précédent et les avances octroyées aux organismes de consultations prématrimoniales, matrimoniales et familiales ne peuvent dépasser 50 % des subventions qu'ils ont proméritées pour les prestations effectuées durant l'année précédente).

## Classification économique :

	1975	1974	1973
331.2 Aide sociale : institutions . . . F	19.400.000	9.385.000	4.730.000
dont pour			
Bruxelles-Capitale . . .	5.000.000	1.900.000	800.000

La majoration résulte principalement du fait que les subsides aux organismes de consultations prématrimoniales, matrimoniales et familiales sont incorporés dans cet article. Jusqu'en 1974 ces subsides étaient repris à l'article 33.65, poste 6, du budget de la Santé publique et de la Famille.

## CHAPITRE IV

## Transfert de revenus à l'intérieur du secteur public

## Transferts de revenus aux provinces et communes

ART. 43.47. — *Subventions aux organismes de consultations prématrimoniales, matrimoniales et familiales.*

(Le Ministre est autorisé à consentir à ces organismes des avances dont le montant ne peut dépasser 50 % des subventions qu'ils ont proméritées pour les prestations effectuées durant l'année précédente.)

## Classification économique :

	1975	1974	1973
435 Autres contributions			
spécifiques . . . F	1.100.000	—	—
dont pour			
Bruxelles-Capitale . . .	500.000	—	—

Jusqu'en 1974 ces subventions étaient reprises à l'article 43.65, poste 3, du budget de la Santé publique et de la Famille.

## TITRE II

## DEPENSES DE CAPITAL

## PARTIE II

## EDUCATION PERMANENTE

## SECTION I

## SANTÉ PUBLIQUE

## CHAPITRE V

## Transferts de capitaux à destination d'autres secteurs

## Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.45. — *Subsides aux organismes privés pour la construction, la transformation, l'agrandissement ou l'aménagement de plaines de jeux (pour mémoire).*

## Classification économique :

523 : Institutions S.B.L. au service des ménages.

Programme initial : 25.000.000 de francs.

Programme ajusté : 25.000.000 de francs.

## Engagements :

Engagements 1972 et antérieurs . . . . . F	—
Engagements 1973 . . . . .	—
Crédits 1973 reportés à l'année budgétaire 1974	5.000.000
Crédits ajustés 1974 . . . . .	1.000.000
Autorisations nouvelles 1975 . . . . .	—

Plafond nouveau d'engagement . . . . . F 6.000.000

## Ordonnancements :

Ordonnancements 1972 et antérieurs . . . F	—
Ordonnancements 1973 . . . . .	—
Crédits 1973 reportés à l'année budgétaire 1974	4.500.000
Crédits ajustés 1974 . . . . .	1.000.000
Autorisations nouvelles 1975 . . . . .	—

Plafond nouveau d'ordonnancement . . . . . F 5.500.000

Par défaut de réglementation en la matière, aucun crédit n'est sollicité pour 1975.

## CHAPITRE VII

## Investissements directs

## Achats de biens meubles durables

ART. 74.03. — *Achat de mobilier et de matériel divers non livrables par l'O.C.F.*

74.03.3. Auberges de jeunesse de l'Etat.

## Classification économique :

	1975	1974	1973
742 Achats d'autre matériel . . . . . F	100.000	50.000	149.000
dont pour			
Bruxelles-Capitale . . . . .	—	—	—

Le crédit est destiné à l'acquisition de petit matériel et de mobilier pour l'auberge de jeunesse à Virelles.